

Informations de base	
2015/2072(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Udo Voigt	
Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	ZWIEFKA Tadeusz (PPE)	13/04/2015

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/06/2015	Vote en commission		
18/06/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0192/2015	Résumé
24/06/2015	Décision du Parlement	T8-0235/2015	Résumé
24/06/2015	Résultat du vote au parlement		
24/06/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2072(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/03179

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0192/2015	18/06/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0235/2015	24/06/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Udo Voigt

2015/2072(IMM) - 18/06/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Tadeusz ZWIEFKA (PPE, PL), la commission des affaires juridiques a recommandé **que le Parlement européen lève l'immunité d'Udo VOIGT (NI, DE).**

Les députés rappellent que le président du Kammergericht de Berlin a demandé la levée de l'immunité parlementaire d'Udo Voigt dans le cadre d'une action en justice concernant une infraction supposée.

Ce dernier est accusé d'incitation à la violence et d'insultes en réunion dans une publication du parti national-démocrate parue au moment de la Coupe du monde FIFA 2006 et dont il était responsable en tant que président du parti.

Sachant que les chefs d'accusation sont clairement dénués de tout lien avec la fonction d'Udo Voigt en tant que député au Parlement européen et résultent de sa fonction de président du parti national-démocrate, les députés estiment que les actions présumées ne se rapportent pas à des opinions exprimées ou à des votes émis par le député du Parlement européen dans l'exercice de ses fonctions conformément à l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne. Les accusations se rapportent à des faits datant de 2006, soit bien avant qu'Udo Voigt ne soit élu au Parlement européen en 2014.

Il n'y a en outre pas lieu de considérer que dans le cas du député il y a eu volonté de nuire à son action politique (*fumus persecutionis*), la procédure ayant été par ailleurs, engagée plusieurs années avant le début de son mandat.

En conséquence, la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen **lève l'immunité parlementaire d'Udo Voigt.**

Demande de levée de l'immunité de Udo Voigt

2015/2072(IMM) - 24/06/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité d'Udo VOIGT (NI, DE).

Le Parlement rappelle que le président du Kammergericht de Berlin a demandé la levée de l'immunité parlementaire d'Udo Voigt dans le cadre d'une action en justice concernant une infraction supposée. Ce dernier est en effet accusé d'incitation à la violence et d'insultes en réunion dans une publication du parti national-démocrate parue au moment de la Coupe du monde FIFA 2006 et dont il était responsable en tant que président du parti.

Sachant que les chefs d'accusation sont clairement dénués de tout lien avec la fonction d'Udo Voigt en tant que député au Parlement européen et résultent de sa fonction de président du parti national-démocrate, le Parlement estime que les actions présumées ne se rapportent pas à des opinions exprimées ou à des votes émis par le député dans l'exercice de ses fonctions conformément à l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Il n'y a en outre pas lieu de considérer qu'il y a eu une volonté de nuire à l'action politique du député (*fumus persecutionis*), la procédure ayant été engagée plusieurs années avant le début de son mandat.

En conséquence, le Parlement lève l'immunité parlementaire d'Udo Voigt.